



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 105370

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences de la hausse du prix de l'essence pour les infirmiers libéraux. En effet, depuis novembre 2003, l'indemnité forfaitaire de déplacement est plafonnée à 2 euros et les indemnités horokilométriques en plaine (0,30 euro) et en montagne (0,45 euro) demeurent, quant à elles, inchangées depuis mars 2002. La hausse du prix du carburant ne pouvant être amortie par les indemnités précitées, il souhaite savoir s'il est possible d'exonérer de la taxe professionnelle la profession infirmière, afin de pallier ces augmentations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie, est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues au plus tard le 16 octobre. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend, par ailleurs, proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105370

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 10016

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11132